



Le 12 novembre 2015

Compte-rendu synthétique * de la séance du conseil municipal de DOMMARTIN

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le NEUF NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 03 novembre 2015

Affichage Mairie : mardi 03 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	21
	Votants	21

PRESENTS : M. GUILLOT Jean-Pierre, Mme DUVERNOIS Mireille, M. ROMAND Alain, Mme CESAR Murielle, Mme LAVET Catherine M. THIVILLIER Alain, Mme PINEDO Léonor (arrivée à 20h39), M. QUINCY Vincent, Mme SARZIER Laurence, Mme VIVOT Laetitia, M. de La TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean-Charles, Mme BARBET Janique, M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme. PIERA Josiane, Mme TOURNIER Béatrice (arrivée à 20h36), Mme LAPALUD Sylvie, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. MABILON Robert, M. COLDEFY Jean

ABSENTS EXCUSES : M. QUINCY Vincent, a donné pouvoir à M. GUILLOT Jean Pierre
M. ROUX Jérémy, a donné pouvoir à Mme DUVERNOIS Mireille

SECRÉTAIRE : Mme Laetitia VIVOT

***Approbation Compte Rendu de la séance du lundi 28 septembre 2015.**

Approuvé à l'unanimité.

I - Désignation du secrétaire de Séance.

Madame Laetitia VIVOT est désignée.

II- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

N°34-2015	Etude des Sols projet de réhabilitation STEP	FONDATEC	30/09/2015	2 475.00
N°35-2015	Equipement complémentaire portes écoles	TELEGIL	20/10/2015	4 686.00
N°35-2015	Elagage et entretien secteur La Chicotière	ELAGAGE DU BEAUJOLAIS	20/10/2015	2 460.00

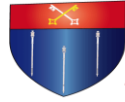
AFFAIRES GENERALES - RESSOURCES HUMAINES

III-Projet de mutualisation du Pays de l'Arbresle

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Depuis près d'un an, l'ensemble des élus des territoires et leurs collaborateurs se sont mobilisés sur la thématique de la mutualisation.

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 12 novembre 2015

Une étape vient d'être franchie par la production du schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle.

Le document joint à la convocation synthétise les réflexions engagées et propose un plan d'actions pour le territoire.

S'agissant d'une démarche collaborative, il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir émettre un avis sur ce document.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à la Voirie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Atteste** avoir pris connaissance du schéma de mutualisation présenté
- **Encourage** la Poursuite d'une démarche de mutualisation des services
- **Emet** des réserves sur les points présentés, notamment en matière de diminution des dépenses publiques

IV -Retrait de huit communes de la métropole de Lyon du SYDER

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Pour faire suite à la demande des municipalités de huit communes adhérentes du SYDER et situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, le comité syndical du SYDER en date du 29 septembre 2015 a consenti au retrait de ces communes du Syndicat. Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités :

« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

La décision de ce retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité.

En application du code général des collectivités territoriales précité, les Conseillers trouveront ci-annexée la délibération relative à cette affaire.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **Approuver** le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MOINS, et QUINCIEUX du SYDER,
- **Approuver** le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de la commune,
- **Noter** que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MOINS, et QUINCIEUX du SYDER,
- **Approuve** le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de la commune,



Le 12 novembre 2015

- **Note** que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

FINANCES:

V- Prise en charge frais bancaires suite à OTD

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Lors de son conseil municipal du 19 mars 2015 les conseillers ont approuvé le remboursement d'une famille suite à une erreur matérielle de facturation. Compte tenu du délai de prise en charge administrative cette famille, malgré l'envoi de certificats administratifs en Trésorerie s'est vue facturée par sa banque deux fois 111.00 euros concernant deux avis à tiers détenteurs émis par le Trésor Public. Après plusieurs interventions auprès de l'établissement bancaire des intéressés, il s'avère que cette somme de 222.00 euros ne sera pas remboursée à la famille.

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le remboursement à cette famille Dommartinoise de ces frais financiers.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la prise en charge des frais financiers imputés à Mr et Mme LACROIX
- **Dit** que cette somme sera inscrite en dépense au budget communal 2015 article 628

VI- Délibération Modificative n°3 : Budget communal 2015.

Point Général sur les Finances Communales

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après présentation à la Commission Finances du lundi 02 novembre 2015, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver la délibération modificative jointe à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 5 abstentions : Mmes Béatrice TOURNIER, Josiane PIERA et Messieurs MABILON, COLDEFY, BERRAT.

- **Approuve** la décision modificative n°3 du Budget Communal, comme détaillé dans l'annexe
- **Dit** que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes sont prévus au Budget Communal 2015

VII -Avenant entreprises MEUNIER et LCA - Marché de travaux : extension du restaurant scolaire

Rapporteur : Alain ROMAND

Suite aux différentes modifications du marché d'extension des locaux scolaires et compte tenu des sujétions techniques imprévues, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir valider les avenants qui sont présentés.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr

Le 12 novembre 2015



- **Valide** les avenants présentés concernant le marché initial d'un montant de 117 891.056 euros HT

Lot n°1 : Maçonnerie – Gros Œuvre : + 5 594.00 euros / *Entreprise LCA*

Lot n°2 : Charpente – Couverture – Zinguerie : - 1 285.00 euros / *Entreprise LCA*

Lot n°5 : Plâtrerie – Menuiserie – Bois : + 2 000 euros / *Entreprise MEUNIER*

- **Dit** que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au Budget Communal 2015

VIII- Avenant CORALYS – Marché de restauration :

Rapporteur : Catherine LAVET

A la demande de la Trésorerie de l'Arbresle, il a été demandé à la commune de bien vouloir établir un avenant concernant la fourniture des repas au restaurant scolaire.

Cet avenant doit stipuler que les mercredis les repas sont livrés par la société RPC et servis par notre personnel Coralys et que les vacances scolaires les repas sont livrés par RPC et que le service est à la charge de la commune (fait par les animateurs de l'Accueil de Loisirs).

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Madame l'Adjointe à l'Enfance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** les modifications sur le marché de restauration RPC-CORALYS par le biais d'un avenant

- **Dit** que les dépenses liées aux facturations et concernant la préparation, la fourniture, et le service des repas (y compris stock tampon d'épicerie) dans les locaux du restaurant scolaire (cantine, accueil de loisirs) sont imputées au budget communal article 611

IX- Validation choix Prestataire Panneaux Lumineux

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Suite à la Commission Ad hoc qui a eu lieu le lundi 02 novembre 2015, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le choix de la Société CHARVET pour un montant de 24 700.00 euros HT.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Madame l'Adjointe à la communication

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 5 abstentions : Mmes Béatrice TOURNIER, Josiane PIERA et Messieurs MABILON, COLDEFY, BERRAT.

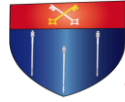
- **Approuve** le choix de la Commission Ad hoc pour un montant de 24 700 euros HT.

X- Exonération de la Taxe Foncière :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction bénéficient, en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, d'une exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sans qu'elle ne fasse l'objet d'une compensation par l'état.

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 12 novembre 2015

Depuis 1992, l'exonération de la part de taxe foncière perçue au profit des communes ne concerne que les immeubles affectés à l'habitation.

Cette exonération prive donc les communes d'une ressource non compensée par l'Etat. Or les nouveaux habitants profitent des services communaux dès leur arrivée.

Toutefois pour les locaux à usage d'habitation, la Commune peut décider, par délibération, pour la part qui lui revient, de supprimer cette exonération.

En raison de la difficulté de plus en plus pesante pour tenir les budgets dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, la Commune engage cette démarche.

C'est pourquoi, dans un contexte de relance de la construction sur Dommartin, il est proposé de supprimer à compter du 01/01/2017 l'exonération temporaire de deux ans de la taxe sur les propriétés bâties pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 5 abstentions : Mmes Béatrice TOURNIER, Josiane PIERA et Messieurs MABILON, COLDEFY, BERRAT.

- **Décide** de supprimer l'exonération temporaire de 2 ans de la taxe sur les propriétés bâties pour tous les immeubles à usage d'habitation.
- **Dit** que cette exonération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

URBANISME - VOIRIE -BATIMENTS :

XI- Ferme du Prost : Présentation de l'Avant Projet Définitif

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Suite à la Commission Ad hoc qui s'est tenue le lundi 12 octobre 2015 en présence des Conseillers désignés, de la SEMCODA et de VCA Architectures, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir prendre connaissance du projet présenté et de valider ce projet.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'Avant Projet Présenté
- **Autorise** la poursuite de la procédure engagée concernant la réhabilitation de la Ferme du Prost

10- Validation du rapport annuel des déchets 2014.

Rapporteur : Alain ROMAND

Selon l'article 2 du décret du 11 mai 2000, les Maires doivent présenter à leur Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, c'est pourquoi il est demandé aux Conseillers du bien vouloir valider les éléments transmis par la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Bâtiments, aux Travaux et à la Voirie,

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr



Le 12 novembre 2015

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Valide** le rapport annuel des déchets sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

11- Changement des portes de secours Salle Polyvalente, et porte d'entrée Salle Malataverne :
Rapporteur : Alain ROMAND

Les conseillers municipaux voudront bien prendre connaissance du devis annexé.

**Le Conseil Municipal
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Bâtiments, aux Travaux et à la Voirie,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Autorise** les travaux de modification des portes présentés
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2015.

12- Convention pour installation et hébergement d'équipement de télé relève GRDF :
Rapporteur : Alain ROMAND

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

GRDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le relevé des compteurs depuis déjà plusieurs années.

Au travers du projet Compteurs Communicants Gaz, GRDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en oeuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GRDF.

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

A ce titre GRDF a sollicité la commune de Dommartin afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

C'est pourquoi le conseil municipal a été invité à se prononcer.

**Le Conseil Municipal
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Bâtiments, aux Travaux et à la Voirie,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Valide** la convention présentée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant ce dispositif de télérelève



Le 12 novembre 2015

13- Chemin de Joinet :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Dans le cadre des travaux réalisés à l'ESAT Etang CARRET, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir débattre sur une servitude à accorder à l'ARIMC chemin du Joinet. Cette mise à disposition entrainera pour l'Association l'obligation d'entretenir cette voie.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'une servitude passage chemin du Joinet pour les allées et venues liées au fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé Etang CARRET
- **Dit** qu'en contrepartie de l'autorisation donnée, l'ARIMC Association Gestionnaire de l'Etablissement prendra en charge l'entretien de la voie et de ses abords.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette décision administrative

14- Point rajouté à l'ordre du jour :

Décision de signer la convention de groupements de commandes avec la SEMCODA - Opération Ferme du Prost.

Suite à la décision de lancement de l'opération ferme du Prost votée lors du conseil municipal du 04 mai 2015 il est proposé à l'Assemblée de bien autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes. Cette convention concerne la réalisation des logements SEMCODA et les locaux d'activités et équipements publics de la Ferme du Prost, elle vise à mutualiser les procédures de marchés et à permettre des effets d'économie d'échelle pour la SEMCODA et la commune.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** la création d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés de travaux dans le cadre des opérations et ce pour chacun des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics
- **Charge** le Maire de signer la convention et tous les actes à intervenir à ce sujet

Informations et questions diverses

Le Maire,

Jean-Pierre GUILLOT

La séance est levée à 22h00.

Prochain Conseil Municipal le lundi 14 décembre 2015.

L'original de ce document est affiché en mairie à compter de la date de rédaction indiquée sur le procès verbal de séance et consultable sur le site internet contact@mairiedommartin.fr